

Questions au Feuilleton

[Traduction]

PÉTITIONS

M. SARGEANT—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, après les pétitions déposées par un certain nombre de mes collègues mercredi dernier et aujourd'hui, directement à la suite du dépôt du rapport Gilson sur le tarif du transport des céréales, j'ai l'honneur de présenter les pétitions de 834 citoyens du Manitoba. Ces gens ont été exclus de la consultation entourant la préparation du rapport Gilson, et ils exhortent le Parlement à maintenir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ils savent que la modification de ce tarif entraînera la réduction des revenus agricoles, le démantèlement des collectivités sises près des voies d'embranchement, ainsi que l'augmentation des frais de transport routier. Sachant que trois commissions royales d'enquête ont recommandé le maintien de tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, ils prient le ministre des Transports (M. Pepin) de tenir compte du message que renferme cette pétition opportune.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous allons répondre aujourd'hui aux questions nos 3539, 3540, 4059, 4072 et 4226.

[Texte]

LA GRAPHIC ARTISTS, STUDIO S & B

Question n° 3539—**M. Cossitt:**

1. Quelle est la liste des marchés consentis par les ministères à la Graphic Artists, Studio S & B, du 400 ouest, rue Saint-Antoine, à Montréal, y compris la nature des transactions, leur date et leur objet ainsi que les sommes versées dans chaque cas et au total?

2. Cette agence a-t-elle travaillé pour le gouvernement par l'entremise d'une agence de publicité incluant la Vickers and Benson et, le cas échéant, quel en est le détail?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne la Société canadienne d'hypothèques et de logement: 1. Le Studio S & B a fourni à la SCHL des services de graphisme, y compris des travaux de typographie et du matériel prêt à être photographié, en vue de la production de tout un ensemble de documents d'information. Cette documentation est destinée à servir à la Société pour informer les membres de l'industrie de l'habitation, les prêteurs, les propriétaires-occupants, les propriétaires-bailleurs et le public en général, sur ses programmes et services.

Sommes dépensées

	1 ^{er} avril au 31 décembre 1980	1 ^{er} janvier au 11 décembre 1981
Changements à la loi nationale sur l'habitation	\$118,433	—
Économie d'énergie	64,183	\$ 31,430
Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes	51,714	26,014
Conversion au système métrique	1,192	—
Programme d'aide pour la remise en état des logements	29,272	24,662
Commercialisation des propriétés immobilières	—	2,981
Programme de symbolisation de la SCHL	—	90,719
Programme d'encouragement à la technologie du bâtiment résidentiel	—	2,970
Régime canadien de renouvellement hypothécaire	—	9,668

Centre des ressources humaines	—	2,411
Pièces d'exposition	—	363
	\$264,794	\$191,218

Total 1980/1981—\$456,012.

2. La SCHL n'a pas acheté de services du Studio S & B par l'intermédiaire de Vickers et Benson ni d'aucune autre agence, au cours de la période du 1^{er} avril 1980 au 11 décembre 1981.

En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Depuis le 1^{er} avril 1980, il n'y a eu aucun contrat placé avec Graphic Artists, Studio S & B.

2. Bien que Graphic Artists, Studio S & B fournit des services graphiques à presque toutes les agences de publicité de Montréal, et par le passé, a fourni des services à plusieurs de ces agences travaillant aux campagnes gouvernementales, les détails des services sous-contractuels sont la propriété des agences de publicité.

En ce qui concerne les autres ministères: Aucun.

LA SCHL—L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Question n° 3540—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la publicité commandée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour expliquer certaines dispositions du budget en matière de logement et intitulée «Propriétaires, attention», quand la SCHL a-t-elle demandé à l'agence de publicité Vickers and Benson de réserver de l'espace dans les journaux à travers le pays?

2. Le gouvernement sait-il qu'une représentante de Vickers and Benson, Linda Santucci, a téléphoné à certains journaux, y compris le *Guardian* de Charlotte-town, pour demander de ne pas publier l'encart original?

3. Le gouvernement a-t-il ordonné à la Vickers and Benson de «laisser tomber» l'annonce et, le cas échéant, pourquoi voudrait-on en empêcher la publication et, plus précisément, serait-ce notamment parce que quelqu'un au gouvernement s'est aperçu qu'elle avait été préparée avant le budget à partir de renseignements fournis au Studio S & B, du 400 ouest, rue Saint-Antoine, à Montréal?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Le 9 novembre 1981. 2. Non. 3. Non.

LES CONTRATS DES EMPLOYÉS NOMMÉS POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE

Question n° 4059—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il adopté une nouvelle politique au sujet du renouvellement des contrats des employés nommés pour une période spécifiée et, le cas échéant, a) quelle est la différence avec l'ancienne politique, b) quels autres ministères suivent présentement cette politique?

2. La nouvelle politique aura-t-elle pour effet d'obliger les employés présentement nommés pour une période spécifiée à poser de nouveau leur candidature à leur poste à la fin du contrat et, le cas échéant, quelles en seront les répercussions sur le service au public et sur le moral des employés?

3. D'autres ministères songent-ils à adopter une politique semblable?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission/ministère de l'emploi et de l'immigration du Canada et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit:

1. Non. Cependant, pour se conformer à une directive de la Commission de la Fonction publique, l'Administration centrale de la Commission et du ministère a demandé à ses régions en mai 1981, de prendre les mesures voulues pour contrôler l'emploi pour une période «déterminée». Elle voulait ainsi faire en sorte que ce dernier ne remplace pas le processus normal de dotation ainsi que prévenir la répétition de la situation d'avant 1980, lorsque certains employés engagés pour une période «déterminée» travaillent pendant longtemps sans avoir les droits des fonctionnaires permanents.